

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/cslf

Secteur	: GOUVERNE
Politique	: GOU-247
Entrée en vigueur	: 17 juin 2009
Date de révision	: 16 juin 2009

Référence(s) juridique(s)	: - <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> - <i>Human Rights Act</i> - Règlements : <i>Certification and Standards Regulations</i> , afférents au <i>School Act</i>
---------------------------	--

Autre(s) référence(s)	: - Politique RH-402, CSLF : <i>Processus de dotation du personnel</i> - <i>Conventions collectives pertinentes négociées par la province de l'Île-du-Prince-Édouard</i> - <i>Terms and Conditions of Employment for Excluded Supervisory and Confidential Employees of School Boards</i>
-----------------------	---

Embauche, rémunération et avantages sociaux

En ce qui concerne le recrutement, l'embauche, la rémunération et les avantages sociaux des employés, des contractuels et des bénévoles, la direction générale ne tolère aucune mesure susceptible de nuire à l'intégrité financière ou à l'image publique de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard.

En conséquence, la direction générale :

1. Ne promet pas d'emploi permanent ou garanti à quiconque, ni n'en fait miroiter la possibilité et ne fait pas preuve de négligence en matière de recrutement, de sélection et d'embauche des effectifs.
2. Ne contrevient pas aux conventions collectives, aux lois, aux règlements et aux politiques qui ont un impact sur l'embauche, la rémunération et les avantages sociaux des personnes à l'emploi de la Commission scolaire de langue française.
3. Ne tolère aucune discrimination ou manque de transparence lors du processus d'embauche.
4. Ne manque pas d'entreprendre des démarches auprès des autorités provinciales pertinentes pour : a) dénoncer le fait que les postes des cadres supérieurs à l'embauche de la Commission scolaire de langue française soient classifiés à un échelon salarial inférieur aux postes accordés aux commissions scolaires de langue anglaise même si, techniquement*, il s'agit des mêmes postes, et b) exiger que la Province mette fin à cette pratique considérée discriminatoire.

* Le mot *techniquement* est utilisé pour signifier le fait que même si, en théorie, il s'agit des mêmes postes, il en est tout autre dans la pratique. Le fait que la CSLF ne compte qu'un minimum d'effectifs entraîne un surplus important de responsabilités pour le personnel cadre. À titre d'exemples, mentionnons que :

- la direction générale cumule les fonctions de direction des ressources humaines et de direction des politiques et planification,
- la direction de l'instruction cumule les fonctions de direction des services aux élèves et de responsable du développement des écoles,
- la direction des services administratifs et financiers cumule les fonctions de superviseur des bâtiments et de superviseur du transport.